

Décrets bioéthiques

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 29 décembre 2006

Deux ans après le vote des lois bioéthiques qui autorisaient le principe de la recherche sur des embryons humains obtenus in vitro, un décret d'application de ces textes vient de paraître au Journal officiel pour traduire en acte le nouveau « droit » de sélectionner des « bébés-médicaments ». « La démarche clinique », se félicite Hervé Chabaud, dans L'Union, est « strictement encadrée » : et donc, « la polémique est inutile », l'idée de fabriquer un enfant capable de soigner son frère ou sa soeur gravement malade « répond à une éthique de la responsabilité et de l'amour validée par la loi ». Circulez, il n'y a rien à voir. Un décret sacrosaint a nommé le mal bien, l'homme a affirmé sa toute-puissance tout en se parant des atours de la vertu et de la compassion. C'est le cadeau de Noël offert samedi dernier par le gouvernement Villepin... à qui ?

Eh bien non, cela n'est pas supportable. Une première forme de diagnostic préimplantatoire (DPI) légalisée en 1994 sous la pression du Téléthon, avec son décret d'application pris quatre ans plus tard, a autorisé le tri embryonnaire (après une stimulation ovarienne et la « fabrication » d'embryons multiples) pour mettre au rebut les porteurs de tares génétiques et ne réimplanter qu'un enfant sain. C'est cet eugénisme d'autant plus contestable qu'il est « strictement encadré », comme dirait Chabaud, et donc organisé et justifié par la loi, qui dérivera désormais vers une sélection encore plus féroce des enfants à naître. D'après les chiffres officiels, trois centres de DPI sont actuellement agréés en France, où l'on assure 150 DPI par an (sur combien de séries d'embryons ?) « pour 30 naissances », souligne l'Agence française de biomédecine. Et combien de morts ?

Ce DPI pourra désormais se doubler d'une deuxième procédure, d'un deuxième test à franchir pour ne pas finir à la poubelle : l'embryon devra être non seulement sain, mais « compatible » avec le frère ou la soeur gravement malade, qu'une fois né, il servira à soigner soit par le sang placentaire au moment de l'accouchement, soit par un don de moëlle osseuse ou au prélèvement de cellules souches sanguines. Il sera utilisé, qu'il le veuille ou non – et personne ne crie à l'exploitation...

Pour mieux faire avaler la pilule, le Pr René Frydman (« père » d'Amandine, premier bébé-éprouvette) a suggéré de ne plus parler de « bébé-médicament » mais de « bébé-docteur » : comme si le tout-petit rescapé de la sélection y était pour quelque chose. Plus perfide encore, le gouvernement avait choisi d'anesthésier les consciences en parlant de « bébés du double espoir », précisément en raison de la double barrière à franchir pour échapper à l'absence totale d'espoir de vie pour les non-conformes.

Un autre décret paru le 23 décembre dernier et porté à une plus large connaissance du public

en la fête des Saints Innocents précise les conditions du don de gamètes, de la conservation des embryons et de leur utilisation dans le cadre d'expériences destructrices en cas de défaut de « projet parental ». Généthique.org précise que les textes placent sous le contrôle de l'Agence de la biomédecine, et non plus d'une commission sous tutelle du ministère de la Santé, les pratiques du diagnostic prénatal, de l'assistance médicale à la procréation (AMP) et du don de cellules sexuelles. Il revient également à l'Agence de la biomédecine de veiller aux « déplacements transfrontaliers d'embryons humains conçus in vitro et conservés par congélation ». A ce propos, Généthique rappelle que le conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine est présidé par Alain Cordier, ancien président du directoire de Bayard Presse... l'ex « Bonne Presse ».

Dans l'indifférence quasi générale, la France s'enfonce dans le Meilleur des Mondes.

Source : [Présent](#).